

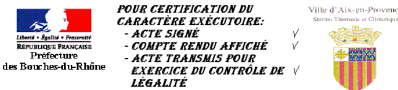


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-662**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1164911-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE  
TOURISME EN CATEGORIE I.**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Raoul BOYER à Monsieur Francis TAULAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction Attractivité et Coopération  
Internationale

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

-----

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : Monsieur Christian ROLANDO

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT  
INTERNATIONAL**

**OBJET** : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL  
DE TOURISME EN CATEGORIE I.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis 1968, la commune d'Aix en Provence a souhaité créer un Office Municipal de  
Tourisme, du fait de sa spécificité touristique.

Un arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1968, a institué à Aix-en-Provence un  
établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Municipal de  
Tourisme ».

Cette structure, régie par le code du tourisme, a régulièrement évolué dans sa  
professionnalisation pour mettre en œuvre une politique de tourisme avec une offre de loisirs  
singulière autour de la culture et du patrimoine, du sport, du bien-être, de la gastronomie,  
complétée d'une offre en matière de tourisme d'affaires.

L'office de tourisme bénéficie d'une reconnaissance extérieure, avec la marque d'État Qualité  
Tourisme reçue en 2015, la certification NF Services Office de Tourisme depuis 1997 et le  
label Tourisme et Handicap obtenu en 2012.

Un arrêté préfectoral n°2015-003 du 22 juin 2015 a confirmé son classement en catégorie I,  
pour une période de 5 ans.

Ce classement est un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur au regard de l'action  
touristique à développer dans la zone géographique d'intervention. Il confirme également  
l'action d'une équipe renforcée, ainsi que le déploiement d'une promotion nationale ou  
internationale.

La Ville d'Aix-en-Provence a déployé depuis plusieurs années une politique dynamique et ambitieuse qui lui a permis de définir le développement touristique.

Celle-ci lui a permis d'obtenir le classement « station de tourisme » par décret du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 29 novembre 2017 et par voie de conséquence, le maintien de sa compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Ce statut suppose le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

Ce dernier arrivant à échéance le 22 juin 2020, en application de l'article D.133 du code du tourisme, il revient au Conseil Municipal, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département.

Le Préfet de département dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception du dossier complet, pour prendre la décision de classement pour une durée de cinq ans. C'est pourquoi ce rapport vous est présenté dès aujourd'hui.

Le dossier est en cours de constitution par l'Office de Tourisme pour transmission au représentant de l'État, à l'appui de la présente délibération.

A cet effet, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'engager la demande de renouvellement de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I ;
- **AUTORISER** le Maire à solliciter le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme selon la procédure prévue à l'article D.133 du code du tourisme ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire aux démarches administratives de classement de l'Office de Tourisme en catégorie I.

DL.2019-662 - DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME EN CATEGORIE I.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»